Commune de Rieux
Conseil Municipal du 1er décembre 2022
PROJET DE DELIBERATION

Présents : 19 pouvoirs : 4 votants : 23

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**MICHEL Alexandra**	X
TORLAY Pierre	X	**HALIMI Céline**	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme
AVRIL Vanina	X	**LABBÉ Magali**	X
ROUXEL Julien	X	**LAUNAY Sébastien**	Donne pouvoir à Pierre Torlay
PICARD Denis	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
FONTAINE André	X	**HUET Denis**	X
POTIER Nadine	X	**DELAUNAY Gaël**	X
HALLIER Christiane	X	**LOPION Héléna**	Donne pouvoir à Gael Delaunay
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Alexandra MICHEL
Convocation du 14 novembre 2022

Validation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022

Vote : unanimité

Ordre du jour :

1. Choix du délégataire et sur le contrat pour le camping et le port (convocation particulière)
2. Convention de mise à disposition du service mutualisé des Autorisations d'Urbanisme avec Redon agglomération
3. Approbation de l'acte notarié de servitude-ENEDIS-Parcelle YE 181
4. Questions diverses
5. Informations

Monsieur le maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

6. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif
7. Dénomination d'une voie communale
8. Vœux de soutien au projet de reconstruction du CHI Redon-Carentoir

1. DCM 2022-69 Attribution du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et le développement du port et du camping municipal de Rieux

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 30/06/2022 par laquelle la commune RIEUX a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif.
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- **Article 1** : D'APPROUVER le choix de retenir la société LIDIL comme délégataire en charge de son service public relatif à l'exploitation et le développement du port et du camping municipal de RIEUX, à compter de sa notification ou du 01 Janvier 2023 et pour une durée courant jusqu'au 30 novembre 2029 ;

- **Article 2** : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes

- **Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ;

- **Article 4** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2. DCM 2022-70 Convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération.

Préambule

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Rieux adhère depuis le 1er juillet 2015, au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun. La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1er janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2023, intègrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

VU le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 – 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

CONSIDERANT enfin qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- d'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

3. DCM 2022-71 Approbation de l'acte notarie de servitude-ENEDIS-Parcelle YE 181

Vu les articles L 212-29, L 2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et son fonctionnement ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit faire passer 2 canalisations souterraines sur la parcelle YE 181 sur une longueur d'environ 16 mètres. Le tracé est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude de conducteurs souterrains d'électricité sur une longueur totale d'environ 16 mètres sur la parcelle YE 0181 ;

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- **D'approuver** la constitution d'une servitude au profit d'Enedis pour le passage d'un câble souterrain sur une longueur d'environ 16 mètres sur la parcelle cadastrée YE 181
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la servitude et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle YE 0181.

4. 2022-72 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif

Vu :

- le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

- le code de la commande publique ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du Morbihan.

La création de ce groupement de commandes a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

• de faciliter les démarches des acheteurs publics et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat ;

• de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Rieux a des besoins en matière d'achat d'énergies.

2. La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.

3. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

4. Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.

5. Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.

6. La Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments,

DECIDE

(POUR : 23, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

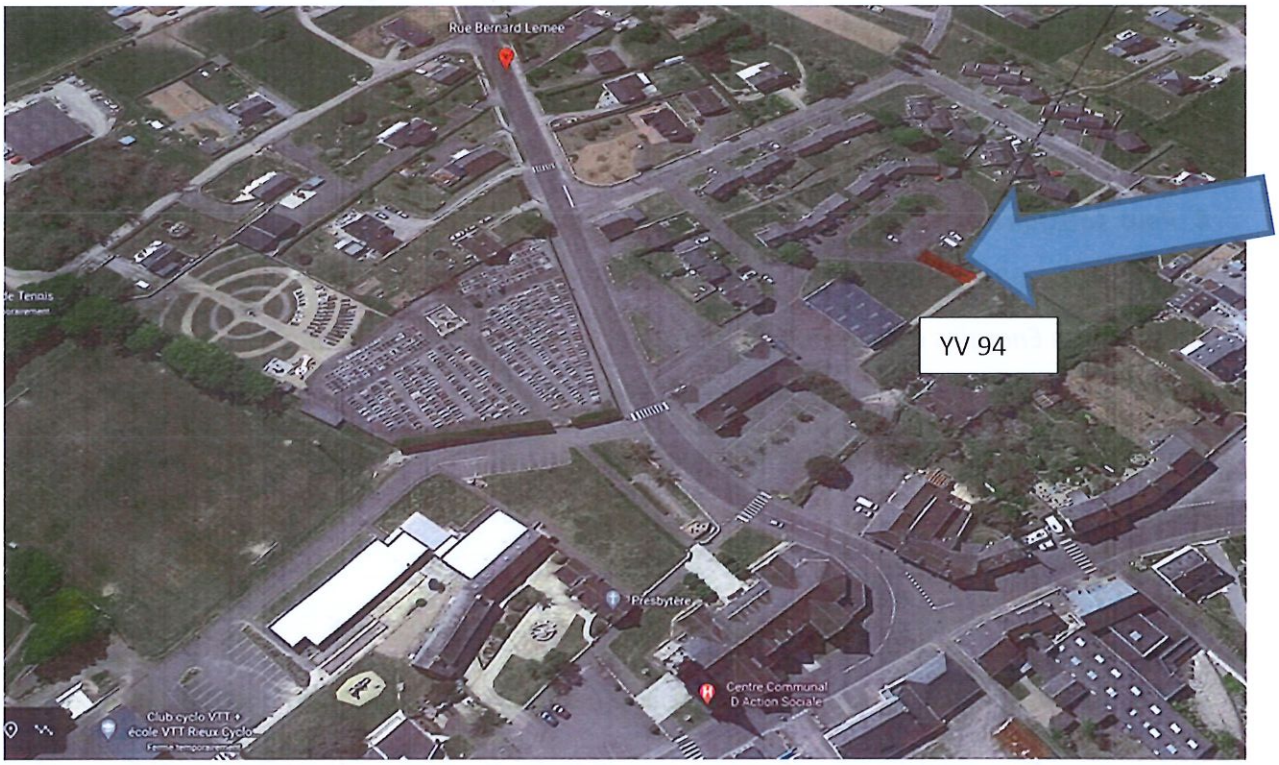
Article 1 : D'ADHERER *au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».*
Article 2 : D'AUTORISER *Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
Article 3 : D'AUTORISER *le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.*
Article 4 : D'AUTORISER *la communication au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.*
Article 5 : DE DONNER MANDAT *au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.*
Article 6 : DE DECIDER *de s'engager à exécuter, avec le (ou les) opérateur(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune de RIEUX sera partie prenante.*
Article 7 : DE DECIDER *de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune de RIEUX sera partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

5. 2022-73 – Dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, chemins ruraux, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la construction d'une maison sur la parcelle YV94 qui a besoin d'un numéro de rue (plan ci-dessous)



CONSIDERANT que la voie communale qui dessert cette habitation ne porte pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies, chemins et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie communale située sur le plan ci-dessus : **Impasse du Prieuré**

6. 2022-74 – Vœux de soutien au projet de reconstruction du CHI Redon-Carentoir

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;

- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;

- Fermetures de lits ;

- Quasi disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;

- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : -5 037 775 en 2022 ; -6 831 099 € en 2023 ; -6 686 762 € en 2024 ; -5 896 510 € en 2025 ; -5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtimentaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre hospitalier Redon-Carentoir se battront contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au Conseil de surveillance.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :

A. **Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction.** Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.
B. **La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier** pour la reconstruction du bâtiment principal.
C. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment **par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.**
D. Toute **garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 12, CONTRE :1, ABSTENTION :10)

D'apporter notre soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

Des élus s'interrogent sur l'emplacement choisi de l'hôpital. Ils considèrent qu'il serait plus judicieux d'aérer l'espace ; de le faire au nord de Redon plutôt que de le recentrer sur un espace réduit où il n'y pas de places de parking. Les médecins ne viennent pas forcément par le train et d'ailleurs aujourd'hui même en centre-ville, les médecins et spécialistes ne viennent pas à Redon.

Il aurait fallu faire un hôpital ambitieux au carrefour de Rennes, Saint-Nazaire, Vannes. Est-ce un hôpital pour le territoire, pour le pays de Redon ou uniquement pour Redon ? D'ailleurs, pourquoi l'ARS du 44 et du 56 ne participent pas au financement de l'hôpital.

Il est rappelé que ce n'est pas tous les bâtiments qui sont déplacés mais uniquement le bloc hôpital ; c'est pourquoi il n'était pas souhaité une trop grande distance entre les différents bâtiments.

7. Informations diverses :

1. Un point subvention est réalisé par rapport à certains travaux :
   a) Réaménagement de la mairie
   71% de subventions (35% de l'état -DETR ; 20% du conseil départemental ; 16% de Redon Agglomération)
   b) Sécurisation de la rue des Milleries-réalisation d'un trottoir et de passages piétons
   80% de subventions de Redon Agglomération

   c) Toiture ferme du couvent/espace jeune (2ème tranche)
   80% de subventions (60% de Redon Agglomération et 20% du conseil départemental)

2. Terrain « Perron » du clos Mace=> Une convention a été passée avec URBANEVO (2 devis demandés) pour réaliser un lotissement de 3 lots sur ce terrain. En janvier, seront présentées plusieurs délibérations pour acter cette convention, donner un nom à ce lotissement, valider le permis d'aménager et le règlement du lotissement et créer un budget annexe pour suivre ce lotissement.

3. Maison Guyodot : Après le rapport d'étude de l'EPF, M. Marsac, président de la chambre des métiers, a été reçu et selon lui, il y a toute la place à Rieux pour un boucher/charcutier/traiteur. Il connaît un jeune intéressé et motivé. Il faut donc continuer les études avant de prendre une décision et il est proposé de faire réaliser une étude de faisabilité par la chambre des métiers pour un coût de 750€. Etude validée.

Les services des domaines viennent le 16 décembre pour réaliser l'évaluation du bien.

4. Lignes Directrice de Gestion + règlement du temps de travail

Un point est fait sur deux dossiers RH présentés aux agents le 29 novembre 2022 :
- l'élaboration du règlement du temps de travail qui fixe les règles relatives à la définition, la durée, et les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la ville de Rieux, en adéquation avec les activités exercées et les nécessités de service. Celui-ci vous sera présenté au prochain conseil municipal pour délibération et une mise en application au 1er janvier 2023.

- **Les Lignes Directrices de Gestion** qui permettent une formalisation de la politique des ressources humaines de la collectivité pendant la durée de la mandature et sont prises par arrêté du maire. Elles comportent deux volets :

a. ***Un volet Ressources Humaines*** *(effectifs, temps de travail, rémunération, mouvements, formations, absentéisme, conditions de travail, protection et action sociales, égalité professionnelle, travailleur handicapé)=> c'est la vitrine de la politique RH de la collectivité*
b. ***Un volet promotion et valorisation des parcours=> définir des critères pour les*** *promotions internes, avancements de grade, les nomination suite à concours.*

5. Chemins de Ker Anna=> empierrer ce chemin au plus court. Terrains jusqu'à la rue du 19 mars. Devis en 2019 de 6 733€.

6. EX terrain AD => 2 bureaux d'étude. Presqu'île investissement a fait une étude capacitaire et nous propose 8 pavillons et appartements de R+1 => 31 logements. On continuer à travailler en ce sens.

7. Fond vert => Voir sur quel projet on peut bénéficier de ce fond vert : changement des chaudières ? étude énergétique.

M. Torlay informe qu'une étude énergétique par Morbihan Energie est en cours pour les écoles et la mairie en vue de changer les chaudières.

8. Défense incendie => Réunion avec Véolia et nous propose un programme de couverture. Aujourd'hui, la commune est environ couverte à 60% et l'objectif est d'arriver à 80% . On va travailler pour équiper les points d'eau existants (vilaine, étang, la baignade,...) de pompe de relevage pour augmenter notre défense incendie (400 mètres de rayonnement couverts)

9. Morbihan énergie=> étude d'ombrière. Une étude est en cours par Morbihan Energie pour poser des panneaux photovoltaïques derrière la salle omnisport et auto consommer l'électricité produite. Possible dans un rayon de 2 km.

10. Rappel : Marché de Noel le 17 et 18 décembre et des bras sont les bienvenus pour l'installation et le rangement le dimanche à 18h00.
    Noel des agents le vendredi 9 décembre à 18h30.

8. Relevé des décisions du maire :

Date	n°	Objet
10/10/20122	DM 2022-18	Convention de financement et de réalisation de programme d'effacement des réseaux rue Abbé Pondard et rue rançon
20/10/2022	DM 2022-19	Subvention PST-Programme exceptionnel de voirie 2022
28/10/2022	DM 2022-20	Marché d'assurances 2023-2026
10/11/2022	DM 2022-21	Marché de maîtrise d'œuvre aménagement et sécurisatio de la voie de l'entrée sud de Rieux au centre Bourg
~~21/11/2022~~	~~DM 2022-22~~	~~Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif~~
24/11/2022	DM2022-23	Propositions d'honoraires-Lotissement le clos Mace

9. Relevé des décisions du maire – Urbanisme – droit de préemption

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2022-31	YI 192	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue Fernand Cadio	29 500,00 €	Renonciation
2022-32	YL 100	Me DOUETTE ROBIC Maryse	39 Rue des Rives d'Or	190 000,00 €	Renonciation
2022-33	YL 21-22	Me CAROFF Gwénolé	Domaine de l'Angle	119 000,00 €	Renonciation
2022-34	YK 136	Me CAROFF Gwénolé	Domaine de la Perrinière	170 000,00 €	Renonciation
2022-35	YH 121	Me MECHAIN Xavier Jacques	474 Allée de la Barbotière	110 000,00 €	Renonciation
2022-36	YK 10	Me DOUETTE ROBIC Maryse	8 Rue du Bois de la Montagne	280 000,00 €	Renonciation
2022-37	YP 217	Me DOUETTE ROBIC Maryse	22 Impasse du Tertre Chevalier	117 000,00 €	Renonciation
2022-38	ZW 393	Me DOUETTE ROBIC Maryse	8 Rue de la Maladrie	218 000,00 €	Renonciation
2022-39	YP 230	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Clos du Tertre	1 370,00 €	Renonciation
2022-40	YI 194p	Me GUILLEMENOT Etienne	9 Rue Fernand Cadio	163 000,00 € + 10 000,00 € frais d'agence	Renonciation
2022-41	YV 98	Me DOUETTE Stéphane	10 Rue Bernard Lemée	100 000 € + frais	Renonciation
2022-42	YL 61	Me MERTEN Thomas	Domainde de l'Angle	118 000 €	Renonciation
2022-43	YO 495 et 494p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Bodudal	15 000,00 €	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15.

Le Maire
Thierry Poulain

MAIRIE DE RIEUX
56350 RIEUX

Le secrétaire de Séance
Alexandra Michel